

Date de convocation :

Le 14 octobre 2025

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 26 (dont 17 en visioconférence*)

Votants : 31 (dont 5 pouvoirs)

▪ Dont pour : 31

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Francine
DOQUET-ROUSSAS

Délibération n°2025.10.07/731

**Signature d'une convention
de prestations de services avec
ID Expert Group
et RFM Consulting
pour l'accompagnement à la
valorisation des certificats
d'économies d'énergie (CEE)
et à la constitution de
CAP Excellence comme
regroupeur de CEE**

Rapporteur

Mme Jaqueline FAVORINUS
Rapporteur de la commission
transition écologique et énergétique

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 31 OCT. 2025

- publication sur le site internet

ou notification, le : 31 OCT. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

| | |
|----------------------------------|------------------------------------|
| CONSEIL COMMUNAUTAIRE | 7 ^{ème} séance de l'année |
| Séance du 24 octobre 2025 | |

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 24 octobre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 09 heures 30 minutes, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence, en salle, du 8^{ème} vice-président, Monsieur Jacques BANGOU.

Etaient présents : 26 conseillers communautaires

Vice-présidents : M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM*- M. Georges DAUBIN*- M. William SURDIN* M. Jean-Luc CELIGNY*- Mme Tania GALVANI*- Mme Lyliane PIQUION- M. Fabert MICHELY*

Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Sandra ENJARIC*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS- Mme Maddy GARGAR- M. Fulbert HENRY*- M. Joseph LEE*- Mme Magaly MARCIN*- M. Alix NABAJOH*-M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS* (3^{ème} vice-président)- M. Georges BRENT* (5^{ème} vice-président)

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 5

Vice-présidents : Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président) à Mme Laisely PARAT-EDOM

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAS à Mme Jaqueline FAVORINUS

Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO

Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE à M. Fulbert HENRY

Nombre de conseillers absents excusés : 8

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)

Autres conseillers communautaires : Mme Nadège THEOPHILE- M. Côme Philibert MOUEZA

En cours de séance :

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)

Autre conseillère communautaire : Mme Marie-Andrée MANDIL

Nombre de conseillers absents non excusés : 9

Vice-présidents : Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corine PETRO- M. Pierre THICOT

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la stratégie de développement durable de CAP Excellence ;
- VU l'intérêt manifeste de renouveler ce partenariat ;

Considérant le rapport du président ;

Afin de répondre aux obligations réglementaires, notamment en lien avec le décret BACS (Bâtiment et Systèmes de Contrôle), et plus largement de poursuivre ses objectifs en matière de transition énergétique, Cap Excellence souhaite s'appuyer sur des expertises externes pour identifier, structurer et financer des opérations d'économies d'énergie.

Dans cette perspective, la communauté d'agglomération envisage également de devenir un regroupeur de CEE au bénéfice des villes membres (Pointe-à-Pitre, Les Abymes et Baie-Mahault). Ce rôle vise à mutualiser les volumes de CEE issus des différents projets pour améliorer leur valorisation financière et permettre le financement de projets qui, pris isolément, seraient difficilement rentables.

Une convention de prestations de services est proposée entre CAP Excellence, le cabinet ID Expert Group (prestataire) et RFM Consulting (partenaire). Cette convention porte sur les missions suivantes :

- Accompagnement et conseils dans les projets d'efficacité énergétique ;
- Identification des sources de financement, notamment les CEE ;
- Études de faisabilité technique ;
- Aide à la constitution des dossiers de demande de financement et suivi administratif ;
- Appui à la mise en conformité au décret BACS ;
- Accompagnement à la structuration de Cap Excellence comme regroupeur de CEE ;
- Engagement à proposer une valorisation des CEE au meilleur prix du marché.

Modalités particulières :

- La durée de la convention est de 12 mois à compter de sa signature, renouvelable uniquement par accord exprès des parties ;
- Aucune rémunération directe n'est versée par Cap Excellence. RFM Consulting perçoit une prime en tant qu'apporteur d'affaires sur la base des CEE valorisés ;
- Le Client (Cap Excellence) s'engage à valoriser les CEE avec les obligés proposés par RFM Consulting pour les projets sur lesquels il aura été sollicité ;
- En cas de désaccord sur le taux de valorisation, une clause d'alignement s'applique si trois offres concurrentes pour des projets équivalents sont présentées.

Cette convention pourra être ouverte aux villes-membres pour des opérations communes dans une logique de massification et de regroupement des CEE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Considérant l'intérêt d'être accompagné dans l'identification, le montage et le financement des projets

de l'économie d'énergie ;

Réception : 31/10/2025
Publication : 31/10/2025

Considérant l'opportunité de structurer une stratégie mutualisée de regroupement des CEE pour améliorer leur valorisation ;

Considérant la possibilité d'ouvrir ce dispositif aux villes membres dans une logique de massification ;

Considérant l'avis favorable de la commission Transition énergétique du 10 avril 2025

Considérant l'avis favorable de la commission affaires financières du 13 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1- D'approuver la signature du contrat de prestations de services entre CAP Excellence, ID Expert Group et RFM Consulting pour une durée de 12 mois avec possibilité de reconduction (Une fois).

ARTICLE 2- D'autoriser le président de CAP Excellence à signer le contrat ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3- D'acter que le contrat comprend un accompagnement visant à permettre à CAP Excellence de devenir regroupeur de CEE pour ses villes membres.

ARTICLE 4- De préciser que ce contrat pourra être ouvert aux villes-membres dans le cadre de projets communs de valorisation des CEE.

ARTICLE 5- De dire que les recettes issues de la valorisation des CEE seront inscrites au budget de CAP Excellence.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le président d'ID Expert Group, Monsieur le président de RFM Consulting ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 30 OCT. 2025

Le président de séance

La secrétaire de séance

Le 8^{ème} vice-président

La conseillère communautaire

▪ Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 31 OCT. 2025

▪ Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 31 OCT. 2025

▪ Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 31 OCT. 2025

▪ Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 31 OCT. 2025

▪ Délibération transmise à Monsieur le président d'ID Expert Group, le 31 OCT. 2025

▪ Délibération transmise à Monsieur, Monsieur le président de RFM Consulting, le 31 OCT. 2025

▪ Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 31 OCT. 2025



Jacques BANGOU

Francine DOQUET-ROUSSAS

